



 **ORGANISME
DE FORMATION-CFA**

ORGANISATION DES TESTS DE SÉLECTION POUR : LE BPJEPS SPÉCIALITÉ « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME »

En fonction des documents fournis dans votre dossier d'inscription (certains diplômes donnant l'équivalence aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation), vous allez être convoqué(e) pour participer :

- Aux Tests d'Exigences Préalables (phase 1 de la sélection),
- Aux Tests d'entrée en formation mis en place par FORMAPI (phase 2 de la sélection).

PHASE 1

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités de la Forme » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la Forme » sont les suivantes :

Le (la) candidat(e) doit :

- Être titulaire de l'une des attestations de réussite relatives au secourisme suivantes :
 - Prévention et secours civiques » (PSC) ou titre équivalent
 - Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 » (PSE1) ou titre équivalent en cours de validité
 - Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 » (PSE2) ou titre équivalent en cours de validité
 - Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » ou titre équivalent en cours de validité
 - Seules les équivalences suivantes seront acceptées :
 - Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS)
 - Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
 - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
 - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), *assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.*
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « Activités Physiques et Sportives de la Forme » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation. Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.
- Être capable de réaliser les tests techniques suivants :

- Epreuve n° 1 : test navette « Luc Léger » : palier 6 (réalisé) pour les femmes et palier 8 (réalisé) pour les hommes.
- Epreuve n° 2 : démonstration technique « mouvement technique de musculation » : le (la) candidat(e) réalise une épreuve de démonstration technique composée des exercices suivants :
SQUAT : (femmes) : 6 x 90% du pdc / (hommes) : 6 x 110% du pdc
DC : (femmes) : 6 x 60% du pdc / (hommes) : 6 x 90% du pdc
- Epreuve n° 3 : démonstration technique « cours collectif en musique » de 40 minutes
- 5' d'échauffement incluant des exercices de coordination entre bas et haut de corps - 15' de renforcement musculaire en musique portant sur les capacités d'endurance musculaire et de placement corporel, à partir des exercices suivants : squat, pompe, fente droite et gauche
- 15' de circuit training portant sur les capacités d'endurance cardio-respiratoires et techniques, à partir des exercices suivants : jumping jacks, burpees, run/montées de genoux, planche dynamique, jump
- 5' de retour au calme

PHASE 2

TESTS DE SELECTION ORGANISES PAR L'ORGANISME DE FORMATION FORMAPI

Les candidats ayant satisfaits aux exigences préalables à l'entrée en formation sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation.

Ces tests se composent des épreuves suivantes :

1) EPREUVE ÉCRITE – DURÉE : 2 HEURES

Les Tests de sélection de l'organisme de formation

Elle a pour but de vérifier :

- Les capacités de compréhension et d'analyse du candidat à la lecture de données spécifiques liées au secteur de la forme,
- Les connaissances acquises sur le secteur de la forme,
- Les capacités du candidat à l'expression écrite.

2) ENTRETIEN – DURÉE : 20 MINUTES

L'entretien porte sur :

- Le CV du candidat mettant en évidence ses acquis en matière scolaire, professionnelle, sportive et d'animation, justifiés par les diplômes, certificats ou attestations en concordance ;
- La lettre de motivation précisant le projet professionnel (la relation entre le parcours de formation et l'emploi visé, le champ d'intervention professionnelle souhaité, le type de structure employeur visé, les conditions de financement de la formation, les perspectives d'évolution à moyen terme).

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au 03.80.74.08.88 ou à l'adresse mail suivante :

suiviadministratif@formapi.fr